

# Annexe à la charte de diffusion électronique des thèses

Vu le vote du Conseil Scientifique du 15 juin 2007 prescrivant l'obligation du dépôt de la thèse sous forme électronique

Vu le vote du Conseil d'Administration du 8 février 2008 promulguant la présente charte,

## Démarches à effectuer

Le double dépôt sur support papier et sous forme électronique s'effectue auprès du Service Commun de la Documentation soit immédiatement après la soutenance, soit dans le délai de trois mois nécessaire aux corrections.

#### Au moins 7 semaines avant la soutenance

L'auteur prend rendez-vous auprès du Service Commun de la Documentation (Bibliothèque Universitaire) afin de définir les mots clés permettant l'indexation de la thèse. Le Service Commun de la Documentation complète et vise l'exemplaire du formulaire d'enregistrement de thèse soutenue. Ce formulaire contient l'ensemble des données relatives à la thèse et permettant son signalement dans le SUDOC.

Soit immédiatement après la soutenance, soit après réalisation des corrections demandées par le jury dans un délai de trois mois, l'auteur dépose auprès du Service Commun de la Documentation les pièces suivantes :

un exemplaire imprime du memoire definitif de la thes	laire imprimé	n exemplaire imprimé du mémoire défini	if de la thèse
-------------------------------------------------------	---------------	----------------------------------------	----------------

- une version électronique conforme à l'exemplaire sur support papier
- □ le cas échéant, l'attestation du directeur de thèse certifiant que les corrections demandées par le jury ont bien été effectuées.

Au moment de ce dépôt, une autorisation précisant les conditions de la diffusion électronique de la thèse est signée par l'auteur : elle comprend une attestation de conformité de la version imprimée et de la version électronique.

L'avis du jury sur la reproduction de la thèse soutenue et le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue sont visés par la DIRVED-Bureau des Thèses, puis transmis au Service Commun de la Documentation.

Le Service Commun de la Documentation remet une attestation de dépôt du mémoire définitif de la thèse, à présenter par l'auteur au Service Scolarité. La remise de cette attestation conditionne strictement la délivrance du diplôme.

### Format de fichiers

Le dépôt électronique se fait obligatoirement sous deux formats :

- le format natif pour archivage (Latex, Word,...)
- le format PDF pour la diffusion (selon les recommandations techniques du Service Commun de la Documentation).

Tous les fichiers composant la thèse doivent être intégralement déposés : fichiers de texte, fichiers d'illustration (images, vidéo, son), polices particulières de caractères, logiciels développés.

En aucun cas le texte déposé dans la version électronique ne doit différer tant sur le fond que dans sa forme de l'exemplaire imprimé.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Deux exemplaires imprimés sont destinés à la diffusion et à la conservation au sein de la Bibliothèque Universitaire et dans le cadre du Prêt entre Bibliothèques. Le troisième exemplaire est transmis à l'Atelier National de Reproduction des Thèses pour microfichage.

## Modalités de dépôt de la version électronique

Les supports acceptés pour le dépôt sont la clé USB ou le cédérom.

L'auteur peut faire parvenir la version électronique de la thèse (fichier source + PDF) par mail (fichiers compressés) si les fichiers sources ne sont pas trop volumineux.

#### Diffusion sur Internet

Le Service Commun de la Documentation procède, sous réserve de l'autorisation donnée par l'auteur, au dépôt du texte intégral de la thèse dans l'archive institutionnelle Iris dès qu'il dispose du fichier électronique. Il faut cependant compter avec les délais de traitement des fichiers avant que la thèse ne soit effectivement consultable en ligne. Le Service Commun de la Documentation s'engage à procéder à cette mise en ligne dans les meilleurs délais afin d'assurer une visibilité rapide aux travaux académiques produits à l'Université Lille1 Sciences et Technologies.

# Rappel des textes réglementaires

- Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
  L'article 21 concerne le dépôt de la thèse et renvoie à l'arrêté ci-dessous.
- Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat. (Cet arrêté abroge l'arrêté du 25 septembre 1985)
- Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants (2007 ; en ligne sur le site du Ministère Enseignement supérieur et recherche, sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique).